

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Délibération n° 2020-39 du Comité Syndical du vendredi 2 Octobre 2020

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SYDEL
ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SCOT

L'an deux mil vingt le vendredi 2 Octobre à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 23 Septembre 2020.

| | |
|--|--|
| Etaient présents ou représentés : | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Olivier BRUN, Claude CARCELLER est représenté par Martine BONNET, Bernard COSTE, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Claude LACROIX, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC est représenté par Daniel JAUDON, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST, |
| Absents ou excusés : | Sébastien ANDRAL, Gérard BESSIERE, Jean-Claude CROS, Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Christian POUJOL (CMA 34). |
| Etaient également présents : | Françoise OLIVIER, José POZO, |
| Invités : 30 - Quorum : 16 - Présents ou représentés : 22 - Votants : 20 | |

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 28 mai 2020 précisant l'ajustement du calendrier d'installation des conseils communautaires et des syndicats mixtes,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics qui prévoit que pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux [...] sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. [...] Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

I.-[...]3° Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

[...]5° Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat ;

[...]II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette règle ne s'applique pas aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres.

IV. - Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

V. - La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Vu les statuts du Sydel et notamment l'article 14 qui indique qu'un règlement intérieur est établi afin de détailler les modalités de fonctionnement des assemblées. Il est voté par le Conseil Syndical qui peut, le cas échéant, le modifier.

Vu le Règlement Intérieur du Sydel et notamment l'article 9 qui indique les éléments suivants :

La commission d'appels d'offres : Le nouveau code des marchés publics définit la composition des commissions d'appel d'offre dans ses articles 22, 23, 24 et 25.

Pour un syndicat mixte, la commission d'appel d'offres est composée du Président du Syndicat, ou de son représentant, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante du syndicat.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires parmi les délégués titulaires.

Vu que le SYDEL dispose dès lors d'une CAO SYDEL compétente pour les procédures de marché financées par le budget général et d'une CAO Scot compétente pour les procédures de marché financées par le budget annexe,

Considérant que le SYDEL doit désigner les membres de ces deux CAO,

Considérant l'avis favorable du bureau du vendredi 18 septembre 2020,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- De procéder à l'élection à main levée et non au scrutin secret des 2 CAO
- D'élire la Commission d'Appel d'Offre (CAO) « SYDEL » dont les membres sont :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------|--------------|
| M. SOTO | M. GABAUDAN |
| M. SALASC | M. CARCELLER |
| M. BARDEAU | M. SILHOL |
| M. REVEL | M. RODRIGUEZ |
| Mme VAN DER HORST | M. POZO |
| M. TRINQUIER | M. REQUI |

- D'élire la Commission d'Appel d'Offre (CAO) « SCOT » spécifique au budget annexe SCOT compétente pour les procédures de marchés dont le financement est assuré par le budget annexe SCOT de l'établissement, dont les membres sont :

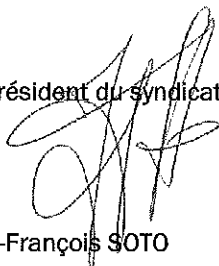
| Titulaires | Suppléants |
|-------------------|--------------|
| M. SOTO | M. GABAUDAN |
| M. SALASC | M. CARCELLER |
| M. BARDEAU | M. SILHOL |
| M. REVEL | M. RODRIGUEZ |
| Mme VAN DER HORST | M. POZO |
| M. TRINQUIER | M. REQUI |

Saint André de Sangonis, le 2 Octobre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 2 Octobre 2020

Le Président du syndicat



Jean-François SOTO

Publiée le 2 Octobre 2020
Transmise le 2 octobre 2020